

Informations pré-contractuelles

Connaissance des risques

Relatifs aux moyens de paiements

Vous devez connaître les risques particuliers liés à l'utilisation des moyens de paiement (tels que chèques et cartes bancaires) qui sont le vol, la perte, la contrefaçon ou l'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire sans présentation physique. Les obligations et recours du titulaire sont décrites dans les conditions générales fournies à la délivrance du moyen de paiement.

Relatifs aux placements financiers

Les opérations sur titres peuvent comporter des risques financiers et nécessitent votre attention particulière. Si vous n'êtes pas familier et averti des opérations que vous comptez passer, informez-vous préalablement et prenez le temps de la réflexion. Votre banque tient à votre disposition des informations utiles sur les caractéristiques des instruments financiers que vous envisageriez de négocier et des ordres que vous êtes susceptibles de passer. Du seul fait de la passation d'une opération, vous en assumez seul l'entière responsabilité.

Relatifs aux crédits

La souscription d'un crédit vous expose au paiement d'échéances de remboursement qu'il convient de bien évaluer dans votre budget, afin d'éviter une situation de surendettement. Lorsque le crédit est assorti d'un taux variable ou révisable, votre charge de remboursement peut se trouver alourdie en période de hausse de taux.

Durée et résiliation d'un contrat

Si le contrat est à durée indéterminée, vous pouvez le résilier à tout moment en adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la banque, à l'adresse indiquée sur le contrat. S'il est assorti d'une durée minimum d'engagement, vous pouvez y mettre fin selon les mêmes formes mais une pénalité vous sera alors réclamée. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les modalités du contrat en consultant la fiche produit sur notre site ou en exerçant une demande auprès de [votre caisse de Crédit Mutuel](#).

Existence ou absence d'un droit de rétractation

Pour tous les produits et services (sauf crédits immobiliers)

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage et ou si elle a été faite à distance, c'est à dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en caisse, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Ce droit peut être exercé par l'envoi du bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne.

Pour tous les produits et services (sauf crédits à la consommation)

Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.

Pour les crédits à la consommation (sauf crédits affectés) :

Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous demandez la mise à disposition des fonds à compter du huitième jour suivant votre acceptation. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous devrez restituer le montant du crédit si celui-ci a été débloqué, mais vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité.

Pour les crédits à la consommation affectés :

Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous demandez la livraison immédiate du bien financé et la mise à disposition des fonds à la livraison à compter du quatrième jour suivant votre acceptation. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous devrez restituer le montant du crédit si celui-ci a été débloqué, mais vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 311-25, l'exercice du droit de rétractation, n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat de crédit. De plus, lorsque le consommateur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services, que s'il intervient dans un délai de trois jours à compter de la conclusion du contrat de crédit. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les risques.

Rédaction pour les crédits immobiliers

Vous ne disposez pas d'un délai de rétractation mais, conformément à l'article L 312-5 du Code de la consommation, d'un délai de réflexion de sept jours. Si le prêt est destiné à financer une acquisition, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt : si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'acquéreur les sommes versées.

Langue, loi applicable et clause de juridiction

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations pré-contractuelles et au contrat est la loi française. Si vous avez la qualité de commerçant, les tribunaux du ressort du siège de la banque seront compétents en cas de litige sur l'application du contrat. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations pré-contractuelles et au contrat est la loi française. Si vous avez la qualité de commerçant, les tribunaux du ressort du siège de la banque seront compétents en cas de litige sur l'application du contrat.

Autorité chargée du contrôle

Pour les produits bancaires et d'assurances

Vous pouvez vous adresser à l'ACPR :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09



Pour les produits financiers

Vous pouvez vous adresser à l'AMF :

AMF - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 2.

Informations sur les recours

Pour les produits bancaires

Vous pouvez vous adresser au médiateur du Crédit Mutuel :

Le Médiateur du Crédit Mutuel - BP 101 - 53001 Laval Cedex

Pour les produits financiers

Vous pouvez vous adresser au médiateur de l'AMF :

Médiateur AMF - 17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 2.

Fonds de garantie

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garanties des Dépôts dans les conditions et selon les modalités définies par la loi du 25/06/1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, et par les textes d'application. Pour consulter en détail les mécanismes de ce dispositif, vous pouvez vous adresser à la FBF : 18, rue Lafayette - 75440 Paris cedex 9.

